<u>ATTESTATION DE NON-EMPLOI DE TRAVAILLEU</u>RS ÉTRANGERS

(au regard des articles D8254-2 et L5221-2 du Code du travail)

Je, soussigné Mr / Mme <*Nom et prénom du dirigeant*>, agissant en qualité de <*Fonction*>, de la société <*Raison sociale de la société*> immatriculée sous le <*Numéro SIRET*>, dont le siège social est <*Adresse de la société*>,

Atteste sur l'honneur que :

- 1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail
- 2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Fait à *<Ville>*, le *<Date du jour>*, *Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise*

Article 441-7 Code Pénal:

- « Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :
- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts :
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
- Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».